

**Préavis N° 01/2026 relatif à la modification du  
Règlement du Conseil Intercommunal de l'APEJ**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation une modification du Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association.

Les modifications proposées sont celles suggérées par la motion émanant de délégués de Crans, approuvée par les Conseillers lors de la séance de Conseil intercommunal de novembre 2025 et renvoyée au Comité de direction :

- Modification de l'article 64 (relatif à la lecture des rapports) : le délai est modifié, de cinq à 10 jours.

*« Sur proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du conseil au moins ~~cinq~~ dix jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. »*

- Modification de l'article 69 alinéa 2 (relatif aux amendements)

*« Ils doivent être présentés par écrit ou dictés au secrétaire avant d'être mis en discussion. Ils sont mis à disposition de tous les conseillers présents sous forme écrite. Sur demande de cinq conseillers ou du CODIR, le Président suspend la séance afin de permettre aux conseillers d'en prendre connaissance et, le cas échéant, de permettre au CODIR de prendre position. »*

Une modification supplémentaire est proposée, sur suggestion de Mme Wernli du Service des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC), qui a été consultée sur le projet de modification du Règlement :

- Modification de l'article 44 alinéa 1 (relatif au délai de remise des rapports des commissions) :

*« Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil au moins ~~48 heures~~ dix jours avant la séance, cas d'urgence réservés.*

*Lorsqu'une commission ne peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil, lequel en informe ce dernier. »*

Ce Règlement du Conseil Intercommunal a été approuvé par le Comité de direction de l'APEJ le 3 mars 2026 et a été présenté à la Commission ad hoc le 21 avril 2026.

Pour ces motifs, le Comité de direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

Vu le Règlement du Conseil Intercommunal

Lu le préavis N° 01/2026 du Comité de Direction

Ouï le rapport de la Commission ad hoc

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

De bien vouloir approuver les modifications des articles 44, 64 et 69 du Règlement du Conseil Intercommunal tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 5 mars 2026.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Présidente

Mélanie Gras

Directrice

